

Règlement du dispositif de soutien à projet Culture ActionS

Culture ActionS est un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes, en partie abondé par la CVEC. Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture ActionS apporte aux étudiants un soutien notamment financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs ou citoyens.

I- Présentation du dispositif

Le dispositif Culture ActionS contribue à accompagner les projets étudiants, dans des domaines variés.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie étudiants, créer du lien social.

Les projets doivent être nécessairement initiés et portés par un ou des étudiants¹, qu'ils soient :

- Étudiant individuel
- Groupes d'étudiants
- Associations d'étudiants²

II- Domaines concernés

Peuvent être accompagnés les projets relevant :

- De l'art et de la culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques et sous toutes ses formes. Dans ce cadre, des projets de création artistique sont possibles, à condition de prévoir une retombée significative sur le campus.
- De l'engagement et de la citoyenneté : projets relevant de l'environnement, du sport, de la santé, du soutien au bien-être étudiant, de la promotion de l'éducation, de la rencontre de l'autre, ou encore de solidarité envers les étudiants.
- De la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (organisation par des étudiants de conférences, d'intervention de médiation scientifique, d'actions de sensibilisation à certaines thématiques relevant de la CSTI...³).

Quel que soit le domaine, le projet doit viser directement le milieu étudiant et être ouvert au plus grand nombre.

¹ Est considéré comme étudiant, toute personne inscrite en formation initiale (y compris en apprentissage) et préparant un diplôme post-bac.

² Est considérée comme association d'étudiants toute association née d'une initiative étudiante, dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants (ex : le président et le trésorier).

³ Sont exclues les simples participations à des tournois, concours...

III- Les conditions d'éligibilité

1- Conditions générales

Le projet doit :

- Être initié et porté OBLIGATOIREMENT par un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association d'étudiants.
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante et/ou avoir un impact sur la vie étudiante de l'académie.
- Prévoir un cofinancement (aide matérielle chiffrable ou soutien financier ; la ou les subventions Crous ne doivent pas être la seule source de financement).
- Présenter un budget équilibré et sans prévisions de bénéfices.

Le projet doit être réalisé dans l'année civile ou pendant l'année universitaire en cours, sauf justifications exceptionnelles.

2- Projets récurrents

Une demande pour une reconduction d'un projet doit comporter des évolutions par rapport à l'édition précédente (pas de reconduction d'un événement à l'identique) ou de pistes d'amélioration clairement identifiées par rapport à la précédente édition (sur l'accessibilité ou la communication, par exemple).

Il est également nécessaire de présenter le bilan de l'édition précédente, à l'appui du nouveau projet.

3- Evènements festifs

Les évènements festifs (à condition que le projet rentre dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus) peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'ils comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

IV- Les conditions de non-éligibilité

Ne peuvent être accompagnés par Culture ActionS :

- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets relevant, d'une manière ou d'une autre du cursus universitaire ou de la formation⁴ (projets tutorés, initiés par un enseignant, sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, ...),
- Les projets relevant d'une filière ou corporatistes (projets de filière, soirée de promo, week-end d'intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des AG, des congrès...),
- Les projets à caractère partisan, syndical ou religieux,
- Les projets déjà réalisés au moment de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents,

⁴ Selon appréciation des Crous, une certaine souplesse peut être observée sur ce critère précis, dans le cas où :

- les étudiants sont à l'initiative du projet, ont une marge de manœuvre élevée dans la définition du projet (thème/actions choisis par les étudiants) et une implication forte dans sa mise en œuvre (y compris en dehors des heures de cours)
- les projets n'ont pas qu'une vocation pédagogique et présentent une réelle plus-value pour la vie de campus et des retombées pour l'ensemble des étudiants (non limités à une seule promotion/filière)

- Les projets dont le porteur n'est pas à jour dans ses bilans de projets précédents financés par Culture Actions et terminés,
- Les projets visant à soutenir des initiatives non-étudiantes et/ou visant un public n'incluant pas les étudiants (même si elles valorisent l'engagement étudiant),
- Les projets de voyages touristiques ou humanitaires
- Les projets de solidarité internationale⁵,
- Les simples opérations de communication ou de sponsoring,
- Les simples participations à des tournois, concours, raids,
- Les projets entièrement financés par le Crous.

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission.

Les projets présentés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

ATTENTION :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une association, d'un groupe ou d'un individu ne sont pas finançables par la Culture ActionS. Cependant, si, dans un projet, une partie des frais de fonctionnement ou d'investissement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer ponctuellement, dans la mesure où ces frais sont nécessaires au déroulement du projet.

Des projets prenant en compte des dépenses de salaires pour des intervenants extérieurs sont acceptables, sauf si ces intervenants sont des membres de l'association ou provenant du corps enseignant des filières des étudiants porteurs du projet.

V- Accompagnement et conditions de versement de la subvention

Les équipes du Crous accompagnent également les étudiants dans le montage du projet sur rendez-vous pour mener à bien ce-dernier.

Si le projet est retenu, les natures de l'aide et le montant de la subvention attribués sont déterminés en commission.

La prise de rendez-vous auprès du service culturel du Crous BFC est obligatoire en amont du dépôt de dossier Culture ActionS.

La commission Culture ActionS statue ou non sur le versement de l'aide demandée.

Les demandes d'aides ne peuvent excéder 10 000 € (dix-mille euros) par projet.

Le montant de l'aide demandée ne peut excéder 50% du budget global du projet.

Les demandes inférieures ou égales à 500 € (cinq-cents euros) seront versées en une fois si la commission Culture ActionS décide de soutenir le projet.

⁵ Selon appréciation des Crous, une souplesse peut être observée concernant les projets (initiés par des étudiants) qui, dans la perspective de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECI), prévoient un volet déployé auprès des étudiants en France, afin de les sensibiliser aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité internationale,

Les demandes supérieures à 500 € (cinq-cents euros) seront versées en deux fois : 80% suite à la décision de la commission Culture ActionS, 20% à la réception du bilan délivré par l'association/le porteur de projet.

Dans tous les cas une convention, rappelant notamment ces points, sera signée entre l'association/le porteur de projet et le Crous BFC.

VI- Conditions de dépôt des projets et calendrier

Les commissions Culture ActionS sont composées d'élus étudiants, de personnels du Crous et de personnalités qualifiées.

Le Crous BFC organise deux commissions par an.

Le calendrier des commissions est disponible sur : <https://www.crous-bfc.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

La prise de rendez-vous obligatoire auprès de nos services est à adresser à M. Frédéric Sonnet ou M. Sélim Chanard.

Le dossier doit être remis au service culturel du Crous BFC.	
Pour les départements 21, 71, 58 et 89 : Frédéric Sonnet : frederic.sonnet@crous-bfc.fr Tel. : 06 23 89 25 49 Théâtre Mansart - 94 boulevard Mansart 21 000 Dijon	Pour les départements 25, 39, 70 et 90 : Sélim Chanard : selim.chanard@crous-bfc.fr Tel. : 03 81 48 47 91 40 avenue de l'Observatoire 25 000 Besançon

VII- Obligations des porteurs de projets subventionnés

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds Culture ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo, et de celui de la CVEC le cas échéant, sur tous les supports de communication en rapport avec le projet.

Les responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de 3 mois, soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble des dépenses effectivement engagées).

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Culture ActionS.

Les projets soutenus par Culture ActionS sont susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La soumission d'un projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité. En cas de non-respect, le Crous peut demander le reversement partiel ou intégral de la subvention versée dans le cadre du dispositif.

VIII- Prix nationaux

Portés par le Crous, avec le soutien du réseau, les prix nationaux Culture ActionS visent à :

- Valoriser l'initiative étudiante,
- Encourager les actions étudiantes, notamment sur les campus.

Ainsi, chaque année, les services des Crous sélectionnent des dossiers qui seront présentés devant les jurys nationaux.

Les critères d'évaluation seront :

- Originalité du projet.
- Impact sur le milieu étudiant.
- Dynamique d'animation du campus.
- Qualité du montage financier.
- Qualité de réalisation du projet.

Selon la qualité des projets, le jury national pourra décerner jusqu'à 3 prix par catégorie :

- Art et Culture
- Engagement et citoyenneté
- Culture scientifique et technique

1^{er} prix : 2.000 €

2^{ème} prix : 1.000 €

3^{ème} prix : 500 €

C'est le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), en cohésion avec les équipes des Crous, qui se charge de l'organisation annuelle de ce jury et du versement de ces prix.